



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021

Portant sur l'autorisation donnée à la directrice générale de conclure des conventions

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 rappelant les actions mises en œuvre au bénéfice des étudiants grâce à l'utilisation de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et sollicitant l'autorisation pour la directrice générale de conclure :

- des conventions jusqu'à 50 000 euros chacune dans le cadre de la CVEC,
- ainsi que les conventions à caractère général engageant la politique de l'établissement.

DECIDE

Article unique :

La directrice générale est autorisée à conclure les conventions en lien avec la CVEC jusqu'à 50 000 euros chacune ainsi que toute autre convention à caractère général engageant la politique de l'établissement.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 1	Abstention : 0
Votants : 14	